
DELIBERATION N° 118/2025/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 04 JUILLET 2025 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 AU « MARCHÉ DE PARTENARIAT POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, UNE PARTIE DE LA MAINTENANCE ET TOUT OU PARTIE DU FINANCEMENT D'UN RESEAU BHNS SUR LE TERRITOIRE DE LA CACL » RELATIF AU TRACE ALTERNATIF AU CANAL LAUSSAT ET AUX MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 8

Nombre de Conseillers Présents : 25
Date de convocation : 28 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatre juillet à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, 4 Esplanade de la Cité d'Affaires, sous la Présidence de Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Christian FAUBERT – Serge FÉLIX – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Phong LY – Claude PLENET – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Gilles ADELSON donne procuration à Eliodore TORVIC – Ruth BIDIOU-CEPRIKA donne procuration à Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Farah GRISET-KHAN donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Yolande MILZINK-CINCINAT donne procuration à Claude PLENET – Magali ROBO donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Corinne SIGER donne procuration à Monique AZER

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Philippe CHAMBRIER – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Eugène EPAILLY – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

33 POUR	Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine
---------	--

	COLIN – Yahya DAOUDI – Christian FAUBERT – Serge FÉLIX – Elainne JEAN – Roland LOE-MIE – Phong LY – Claude PLENET – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Gilles ADELSON – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Daniel CASTOR – Farah GRISET-KHAN – Sandrine JACQUES – Yolande MILZINK- CINCINAT – Magali ROBO – Corinne SIGER
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté des Communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 en date du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N°194/2019/CACL relative à l'approbation du marché de partenariat pour la conception, la construction, le financement et une partie de la maintenance d'un réseau de Bus à Haut Niveau de Services (« BHNS ») sur le territoire de la CACL, et aux actes d'acceptation et à la convention tripartite relatifs au projet de BHNS ;

Vu la délibération N° 13/2024/CACL portant approbation de l'avenant n°1 au marché de partenariat relatif aux conséquences du retard dans l'exécution des travaux. Cet avenant actait les dépenses supplémentaires en phase d'investissement à hauteur de 17 500 000 €. Cet avenant encadrait également le risque lié à des retards supplémentaires imputables aux concessionnaires de réseau dont EDF, à hauteur de 84 798 € par mois supplémentaire de retard ;

Vu la délibération N° 14/2024/CACL portant approbation de l'avenant n°2 au marché de partenariat relatif aux modifications apportées au projet pour un montant de 201 513,31 € ;

Vu la délibération N° 44/2024/CACL actant la modification de la décomposition de l'avenant n°1 sans impact sur le montant global de ce dernier de 17 500 000 € ;

Vu la décision de la « Commission d'Appel d'Offres » du jeudi 19 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la « Commission Mobilité » réunie en séance le 19 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la « Commission Finances » réunie en séance le 30 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le 2 juillet 2025 ;

Vu le Rapport N° 118/2025/CACL relatif à l'approbation de l'avenant n°3 au « Marché de partenariat pour la conception, la construction, une partie de la maintenance et tout ou partie du financement d'un réseau BHNS sur le territoire de la CACL » relatif au tracé alternatif au Canal Laussat et aux modifications apportées au projet ;

Considérant l'impossibilité pour la CACL de réaliser les travaux du TCSP le long du Canal Laussat ;

Considérant l'aménagement du tracé alternatif choisi par la CACL en partenariat avec la Ville de Cayenne ;

Considérant les modifications mineures demandées par la CACL ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 118/2025/CACL** relatif à l'approbation de l'avenant n°3 au « Marché de partenariat pour la conception, la construction, une partie de la maintenance et tout ou partie du financement d'un réseau BHNS sur le territoire de la CACL » relatif au tracé alternatif au Canal Laussat et aux modifications apportées au projet.

ARTICLE 2

D'approuver le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 pour un montant de 8 579 321,99 €.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 04 juillet 2025.

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK